



1

# Module finance

## Transactions commerciales

TVA – mécanismes de base



2

## Sommaire

- Généralités et définition
- Fonctionnement
- Partie administrative et taux
- Partie comptable
- Remarques finales

3

## Généralités et définition



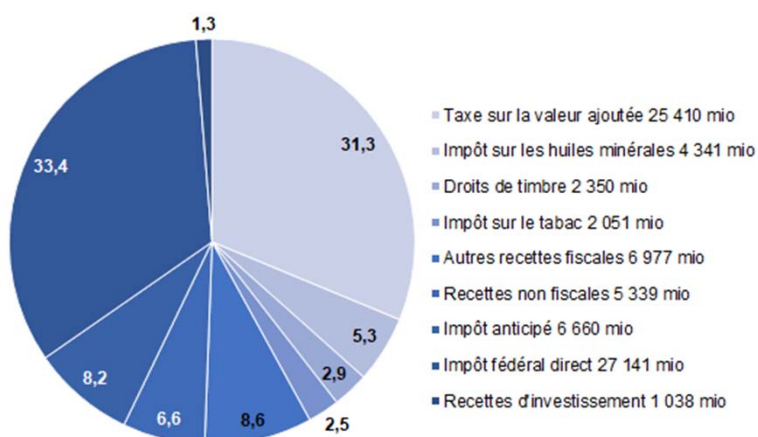
4

## Définition

- Taxe sur la valeur ajoutée
  - « impôt sur la consommation prélevé indirectement d'après le système multistade net avec déduction de l'impôt préalable »
- Bases légales
  - Art 130 et 196 chif. 14' de la Constitution
  - Loi sur la TVA (LTVA)
  - Ordonnance régissant la TVA



## Recettes 2023 de la Confédération



## Assujettissement

Qui exploite d'une activité entrepreneuriale :

- Exerce à titre indépendant une activité professionnelle ou commerciale
- En vue de réaliser, à partir de prestations, des recettes ayant un caractère de permanence
- Agit en son nom propre vis-à-vis d'un tiers

**370'000 assujettis**



7

## Libération de l'assujettissement


Si les recettes au cours d'une année s'élèvent :

- CA < 100'000.- pour les exploitants d'une entreprise
- CA < 250'000.- pour des organisations sans but lucratif ou d'utilité publique (1<sup>er</sup> janvier 2023 avant CA<150'000.-)



8

## Système de perceptions

 Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra



9

## Importation de biens et services

Pour les particuliers

- Passage à la douane
- Achat à distance

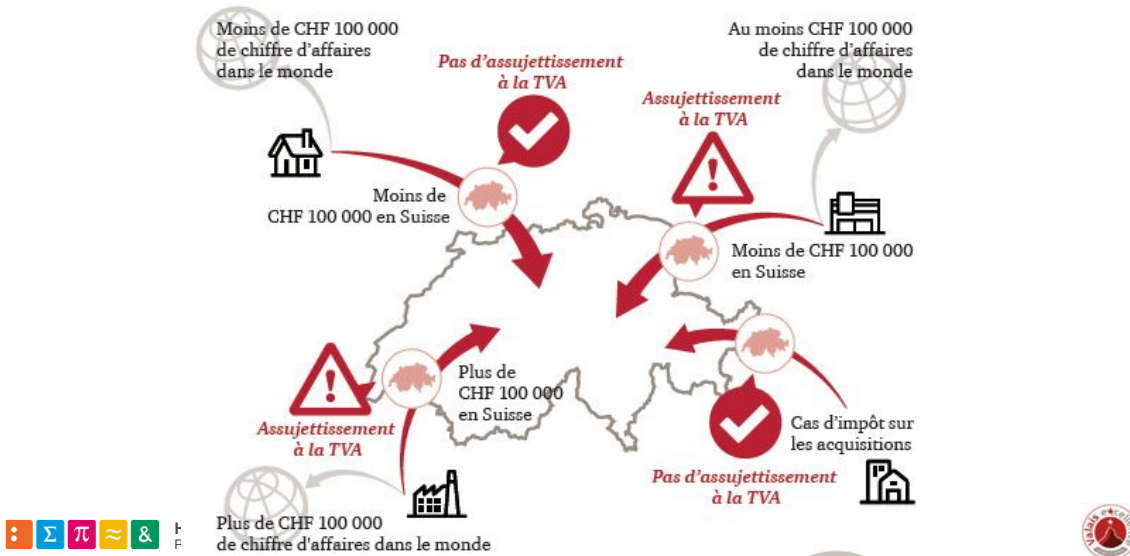
Pour les entreprises

- Déclaration à la douane par le transporteur ou par l'entreprise elle-même



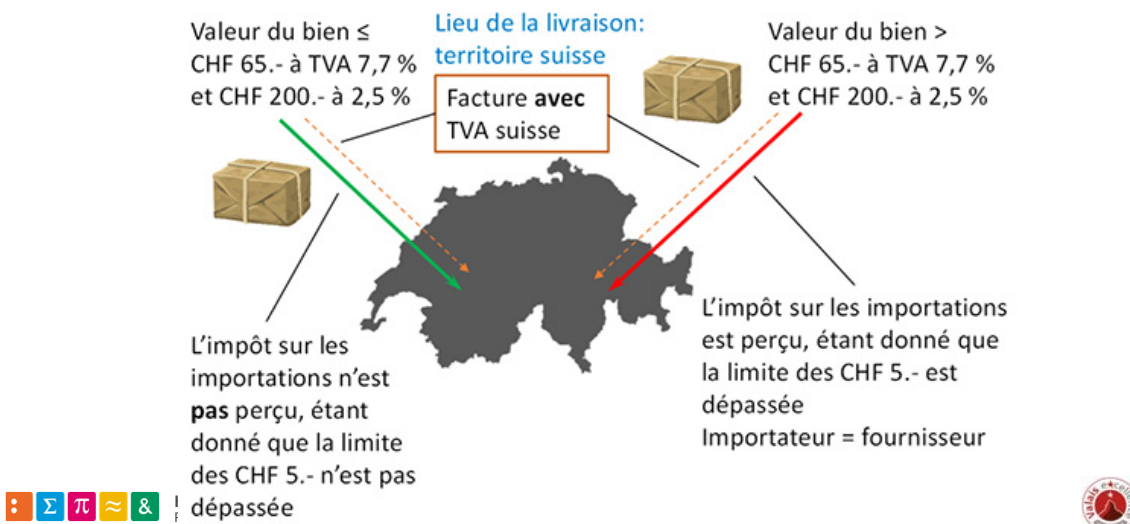
10

# Assujettissement des entreprises étrangères



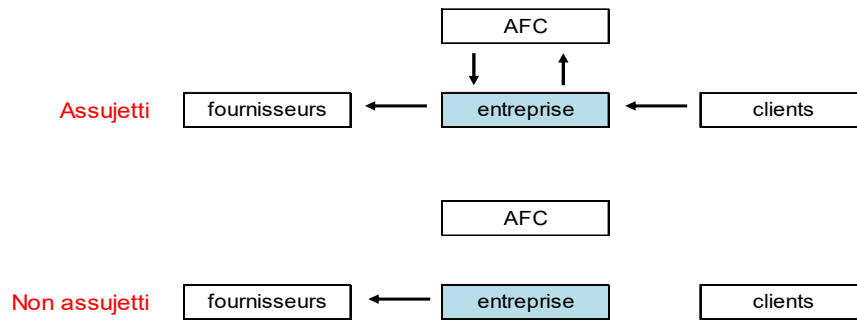
11

# Facturation de la TVA



12

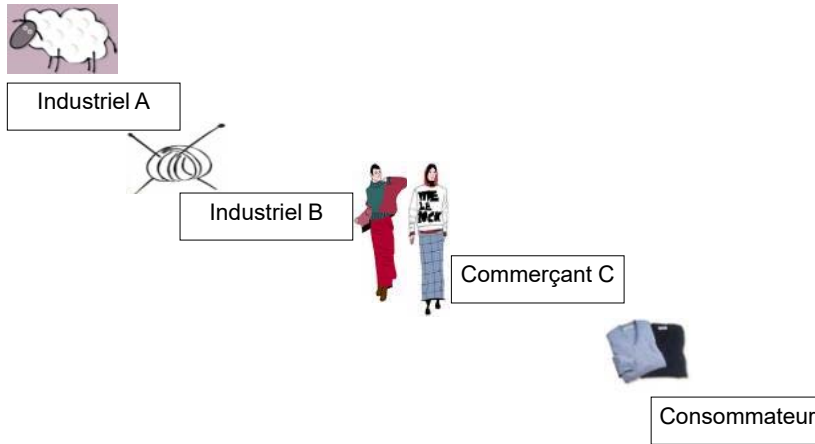
## Circulation de la TVA



## Fonctionnement



# Illustration



15

# Industriel A

Facture à l'industriel B	
PV	300.00
+ TVA	24.30
Prix total	324.30

Achats	
100.00	

Ventes	
	300.00

Liquidités	
324.30	100.00
	8.10
	15.40

IP (TVA à récupérer)	
8.10	

TVA due	
	24.30

Montants versés à l'AFC	
Douane (importation)	8.10
Industriel A	16.20
<b>Total</b>	<b>24.30</b>

16.20



16



## Industriel B

Facture de l'industriel A	
PA	300.00
+ TVA	24.30
Prix total	324.30

Facture au commerçant C	
PV	700.00
+ TVA	56.70
Prix total	756.70

Achats	
300.00	

Ventes	
	700.00

Liquidités	
756.70	324.30
	32.40

IP (TVA à récupérer)	
24.30	

TVA due	
	56.70

Montants versés à l'AFC	
Douane (importation)	8.10
Industriel A	16.20
Industriel B	32.40
<b>Total</b>	<b>56.70</b>

32.40



17

## Commerçant C

Facture de l'industriel B	
PA	700.00
+ TVA	56.70
Prix total	756.70

Facture au consommateur	
PV	1000.00
+ TVA	81.00
Prix total	1081.00

Achats	
700.00	

Ventes	
	1000.00

Liquidités	
1081.00	756.70
	23.10

IP (TVA à récupérer)	
56.70	

TVA due	
	81.00

Montants versés à l'AFC	
Douane (importation)	8.10
Industriel A	16.20
Industriel B	32.40
Commerçant C	24.30
<b>Total</b>	<b>81.00</b>

24.30



18

## Transactions imposables

- Livraisons de biens
- Prestations de services
- Importations de biens
- Acquisition de services de l'étranger
- Prestation à soi-même
- Et !



## Impôt préalable IP

- Droit à la déduction de l'impôt préalable
- Aucun droit à la déduction de l'impôt préalable
- Récupération possible sur :
  - Achats de marchandises
  - Investissements
  - Frais d'exploitation



## Transactions

Exonérées => droit à la déduction IP

Exclues => pas droit à la déduction IP



## Partie administrative et taux



## Taux de TVA

Depuis le 1er janvier 2018

Depuis le 1er janvier 2024

- |        |        |
|--------|--------|
| • 7.7% | • 8.1% |
| • 2,5% | • 2,6% |
| • 3,7% | • 3,8% |



## Pluralité de la prestation

Distinction entre :

- la fourniture de plusieurs prestations individuelles, indépendantes
  - = chaque prestation avec son taux !
- les prestations principales et prestations accessoires, telles que les emballages et les frais de ports
  - = imposé avec le même taux que la prestation principale



## Taux spéciaux hôtellerie

3,8% sur nuitée et pti-déj'

- 70/30 ou 100/0 pour demi-pension
- 65/35 pour pension complète
- 55/45 pour séminaire



## Taux UE



# Décompte

- Chaque trimestre, délai 60 jours
- Établissement du décompte sur
  - Contre-prestation convenues
  - Contre-prestation reçues



**4% intérêt moratoire**



Période de décompte:  
 À remettre et à payer jusqu'au:  
 Valeur (intéressée jusqu'à partir de):  
 N° TVA:  
 N° de réf.:

**I. CIBRÉS D'AFFAIRES** (voir articles 208 et suivants de la loi sur le TVA de 12.06.2010)

	Chiffre	Chiffre d'affaires CHF	Chiffre d'affaires CHF
Total des contre-prestations convenues ou reçues, y c. de prestations fournies par subordonnés, de rejets par provision de décaissement, de prestations à l'étranger (cf. affaires monnaie)	200		
Contre-prestations déduites (art. 209) des prestations de prestations sous réserve de crédit de TVA (art. 211 pour acquies à l'art. 208 et art. de l'art. 22)	210		
<b>Déductions:</b>			
Prestations déduites (cf. art. 209), prestations reçues fournies à des institutions et à des personnes spécifiques (art. 211 a, b, c, d)	220		
Prestations fournies à l'étranger (cf. de la prestation à l'étranger)	230		
Transferts avec la procédure de décaissement (art. 20, 20bis, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100)	240		
Prestations exclues du champ de TVA (art. 21) fournies sur le territoire suisse pour lesquelles il n'y a pas de crédit de TVA (art. 22)	250		
Contreparties de contre-prestation telles que rejets, acomptes, etc.	260		
Autres (cf. art. 208, 209, 210, 211, 212, 213, 214, 215, 216, 217, 218, 219, 220, 221, 222, 223, 224, 225, 226, 227, 228, 229, 230, 231, 232, 233, 234, 235, 236, 237, 238, 239, 240, 241, 242, 243, 244, 245, 246, 247, 248, 249, 250, 251, 252, 253, 254, 255, 256, 257, 258, 259, 260, 261, 262, 263, 264, 265, 266, 267, 268, 269, 270, 271, 272, 273, 274, 275, 276, 277, 278, 279, 280, 281, 282, 283, 284, 285, 286, 287, 288, 289, 290, 291, 292, 293, 294, 295, 296, 297, 298, 299, 300)	270		
<b>Total du chiffre d'affaires imposable (art. 208) (moins art. 209)</b>	280		280

**II. CALCUL DE L'IMPÔT**

Taux	Prestations CHF (art. 208) (moins art. 209)	Impôt CHF (art. 208)	Prestations CHF (art. 208) (moins art. 209)	Impôt CHF (art. 208)
Normal	280	11,20	280	11,20
Réduit				
Exonération pour l'étranger				
Exonération pour l'étranger				
Exonération pour l'étranger				
<b>Total de l'impôt dû (art. 208) (moins art. 209)</b>		11,20		11,20

**III. AUTRES MOUVEMENTS DE FONDS (art. 24, 25, 26)**

Subventions, aides financières (art. 24) (moins art. 25), contributions aux établissements d'enseignement (art. 25) (moins art. 26) (art. 24, 25, 26)	300			
Autres (art. 24, 25, 26)	310			
<b>Total</b>	310			

Montant à payer: 11,20 CHF

Solde en faveur de l'assujéti: 11,20 CHF

**décompte électronique dès 01.01.2020 «obligatoire»**



## Contrôle TVA

- Validation des décomptes par courrier recommandé
- Contrôle externe TVA entre 13 et 18 ans (éventuellement chaque 5 ans)
- Contrôle interne TVA à la réception du décompte



## Simplification

- Taux forfaitaire TàF
- Taux de dette fiscale nette TDFN



## TDFN

- Simplification pour petite structure (CA < 5'005'000.- et impôt < 103'000.-)
- Décompte semestriel
- Attribution d'un taux unique, mais maximum 2 si plusieurs activités !
- Pas de IP
- Facturation avec taux normal !



## Exemple de TDFN

- Un architecte => TDFN de 5,9 %
- Il encaisse durant un semestre un CA de fr. 400'000.- TVA comprise.
- Il n'y a pas la possibilité de récupérer l'impôt préalable !
- Il déclare dans son décompte le chiffre d'affaires de 400 000 francs et le multiplie par le taux de la dette fiscale nette de 5,9 %.
- Impôt dû de 23 600 francs.



# Partie comptable



## Comptes TVA de base

- TVA due  
contient la TVA due à l'AFC lors de ventes
- IP ou TVA à récupérer sur achats  
contient le IP sur les achats
- IP ou TVA à récupérer sur investissement et ACE  
contient le IP sur AI et charges
- TVA à décaisser ou c/c TVA  
pour le décompte TVA

*en relation avec les clients*  
*en relation avec les fournisseurs*

## Comptes TVA de base

IP sur achats		IP sur investissements et charges d'exploitation		TVA due	

**comptes actif  
débiteur - créance**

**comptes passif  
créancier - dette**



## Comptes TVA

Lors de l'établissement du décompte TVA

TVA à décaisser ou c/c TVA	
IP	TVA due

détermination du solde  
à régler dans les 60 jours  
Dette ou créance fiscale



## Ecritures de vente avec TVA (inventaire intermittent)

### vente à un client

	débit		crédit		
a)	clients	-	vente	PV + TVA	vente de la marchandise
b)	vente	-	TVA due	TVA	calculer et sortir la TVA

### retour de marchandise

	débit		crédit		
a)	vente	-	clients	PV + TVA	vente de la marchandise
b)	TVA due	-	vente	TVA	calculer et sortir la TVA

### vente au patron

	débit		crédit		
a)	privé	-	prestation à soi-même	PRA + TVA	vente de la marchandise
b)	prestation à soi-même	-	TVA due	TVA	calculer et sortir la TVA



## Ecritures de vente avec TVA (inventaire permanent)

### vente à un client

	débit		crédit		
a)	clients	-	vente	PV + TVA	vente de la marchandise
b)	vente	-	TVA due	TVA	calculer et sortir la TVA
c)	PRAMV	-	Stock + Achat	PRA	prix d'achat

### retour de marchandise

	débit		crédit		
a)	vente	-	clients	PV + TVA	vente de la marchandise
b)	TVA due	-	vente	TVA	calculer et sortir la TVA
c)	Stock + Achat	-	PRAMV	PRA	prix d'achat

### vente au patron

	débit		crédit		
a)	privé	-	prestation à soi-même	PRA + TVA	vente de la marchandise
b)	prestation à soi-même	-	TVA due	TVA	calculer et sortir la TVA
c)	PRAMV	-	Stock + Achat	PRA	prix d'achat



## Ecritures des déductions

### déduction accordée

	débit		crédit		
a)	déduction accordée ou marchandise vente	-	client	PV + TVA	déduction totale
b)	TVA due	-	déduction accordée ou marchandise vente	TVA	calculer et sortir la TVA

### déduction obtenue

	débit		crédit		
a)	fournisseurs	-	déduction obtenue ou marchandise achat	PRA + TVA	déduction totale
b)	déduction obtenue ou marchandise achat	-	IP sur achat	TVA	calculer et sortir la TVA

## Quelques remarques finales



## TVA sur prestations à soi-même

- Uniquement pour les entreprises individuelles dans TVA due ou compte de TVA à part
- Pour les sociétés, intégré dans le CA (chiffre d'affaires)
- PàSM
  - Prélèvement privé de marchandises
  - Changement ultérieur d'affectation sur une immobilisation
  - Part privée aux frais de véhicules et frais généraux

## IP

- Dépenses exclusivement en lien avec CA
- Dépenses privées pas admis
- Acquisition de bien commercial d'occasion aussi



## TVA

- TVA sur les acomptes clients
- Ventes aux employés dans TVA due
  
- Vente et paiement par cartes  
=> TVA sur la vente mais pas de IP sur les commissions de cartes de crédits (considérés comme escompte ou intérêt)



## TVA

- Plusieurs activités toutes soumises sous le même numéro de TVA
- Achat / vente véhicule commercial pas de compensation
- Bon cadeau normalement pas de TVA (échange d'argent)
- Cadeaux de plus de 500.- soumis à la TVA et si pour personnel soumis à l'AVS, sauf si cadeaux publicitaires (no limit)



## TVA et agence de voyage

- Voyage en Suisse : TVA suisse
- Voyage à l'étranger : exonéré de TVA suisse
- Frais de dossier et frais de carte (paiement) : 100% TVA suisse ou proportionnelle selon prestations en Suisse ou à l'étranger

